



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-Verbal
Du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	30	1	2

L'an deux-mille-vingt-six,

Et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIZ, Loïc PARLON, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS

Pouvoirs :

Maryan RYCHLINSKI donne pouvoir à Patrick LABROT

Absents : Thomas MOLINA, Christophe TARDIEU

Secrétaire de séance : Christelle MORERO

Arrivée de Monsieur Christophe TARDIEU à 18h07, il prendra part aux votes à partir de la délibération n° 61.

60 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président (e) de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Le scrutin peut se dérouler à main levée, sur un seul tour à la majorité absolue conformément à la réglementation.

Les candidatures enregistrées :

Pour le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » : Patrick LABROT

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- PROCLAME M. Patrick LABROT Président de séance dédiée au vote du CFU et le déclare installé dans cette fonction.

61 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 /BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025, lui présente le Compte Financier Unique, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €
Report 2024		1 522 895,63		480 564,92		2 003 460,55
Réalisations 2025	17 091 293,92	18 630 038,04	3 422 762,48	3 581 051,91	20 514 056,40	22 211 089,95
Résultat 2025		1 538 774,12		158 289,43		1 697 063,55
Résultat de clôture 2025		3 061 669,75		638 854,35		3 700 524,10
Restes à réaliser 2025			2 755 817,06	2 011 219,62	2 755 817,06	2 011 219,62
Solde des R.A.R 2025			-744 597,44		-744 597,44	
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2025		3 061 669,75	-105 743,09			2 955 926,66

Madame le Maire sort de la salle pour le vote. Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick LABROT, 1^{er} adjoint, désigné Président de séance par la délibération n°60/2026.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique,
- de constater les résultats de l'exercice et les résultats cumulés tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur le Président entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique,
- CONSTATE les résultats de l'exercice et les résultats cumulés tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

62 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 à reporter en section de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2025)	2 955 926,66 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	105 743,09 €
Résultat d'investissement 2025 à reporter en section d'investissement (ligne R 001 = résultat de clôture 2025 investissement)	638 854,35 €

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 à reporter en section de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2025)	2 955 926,66 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	105 743,09 €
Résultat d'investissement 2025 à reporter en section d'investissement (ligne R 001 = résultat de clôture 2025 investissement)	638 854,35 €

63 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DU SIVAAD

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement issus de l'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits en section fonctionnement du budget communal.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement issus de l'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section fonctionnement du budget communal.

64 - VERSEMENT DE SOMMES EN RECETTES EXCEPTIONNELLES DE LA REGIE « ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » SUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le versement en recettes exceptionnelles de la somme d'un montant total de 3 345,60 € au compte 75888 de la commune.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le versement en recettes exceptionnelles de la somme d'un montant total de 3 345,60 € au compte 75888 de la commune.

65 - PRESCRIPTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et des avis rendus par les Personnes Publiques Associées, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus,
- De mettre le dossier à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, accompagné d'un registre destiné au recueil des observations du public,

- De mettre le dossier à disposition du public en version dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://st-maximin.fr>). Le public pourra faire part de ses observations à l'adresse mail suivante : ms2@st-maximin.fr
- De préciser que cette mise à disposition sera annoncée en préalable via une annonce légale dans Var Matin, via une information diffusée sur le site internet de la commune, et via un affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage d'informations municipales.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- ORGANISE la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et des avis rendus par les Personnes Publiques Associées, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus,
- MET le dossier à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, accompagné d'un registre destiné au recueil des observations du public,
- MET le dossier à disposition du public en version dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://st-maximin.fr>). Le public pourra faire part de ses observations à l'adresse mail suivante : ms2@st-maximin.fr
- PRECISE que cette mise à disposition sera annoncée en préalable via une annonce légale dans Var Matin, via une information diffusée sur le site internet de la commune, et via un affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage d'informations municipales.

66 - DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SUITE À L'EFFONDREMENT DU RÉSEAU DE LA PETITE ROUTE DE MARSEILLE

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement ;
- DÉCIDER de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à hauteur de 50% soit 16 557.75 € HT ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement ;
- DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à hauteur de 50% soit 16 557.75 € HT ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

67 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement ;
- DÉCIDER de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 41 668.75 € ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement ;
- DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 41 668.75 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

68 - FIXATION DES MODALITES D'OCTROI DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026
- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations adoptées antérieurement

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026
- DIT que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations adoptées antérieurement

69 - FIXATION DES MODALITES D'OCTROI DES ASTREINTES ET DE LEUR INDEMNISATION

Intervention de Madame le Maire

Le montant des indemnités d'astreinte versées que nous avons joint à cette délibération, vous voyez qu'en 2019, il y avait plus de 79 000 € d'astreintes. Nous sommes tombés à 45 000 € en 2024.

Très souvent ce sont des astreintes qui sont quand même très utiles à l'exercice de la mission première de la mairie, qui aident à assurer une continuité des services publics.

Nous sommes en train d'étudier quand même cette question pour que l'on puisse faire face à des différentes problématiques de cette continuité de service public que nous avons constatée. Il se peut que le montant des astreintes augmente, mais c'est aussi pour que le service aux habitants soit en continu et qu'il ne soit pas interrompu les soirées et les week-ends.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'adopter les modalités relatives à la mise en place des astreintes, qui pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires, ainsi que de leur indemnisation, à effet du 1^{er} juillet 2026 ;
- DE DECIDER que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- DE CHARGER Mme le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus et à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE que cette délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au même objet

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter les modalités relatives à la mise en place des astreintes, qui pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires, ainsi que de leur indemnisation, à effet du 1^{er} juillet 2026 ;
- DECIDE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- CHARGE Mme le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus et à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que cette délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au même objet

70 - FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'adopter les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent telles qu'exposées ci- avant,
- DE DECIDER d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026
- DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent telles qu'exposées ci- avant,
- DECIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

71 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, conformément aux conditions présentées dans la présente délibération. Il est précisé que, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, ces heures seront indemnisées, mais ne feront pas l'objet d'une majoration.

- DE DECIDER d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public

- DE DECIDER de compenser les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié (à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés).

- DE DECIDER d'effectuer le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif :

- D'abord proposé par le chef de service pour validation préalable, et visé par le N+2 ou l'autorité territoriale

- Vérifié et signé à l'issue par le chef de service et contrôlé par la Direction des Ressources Humaines.

- DE DECIDER de procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

- DE DECIDER d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.

- DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations adoptées antérieurement

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, conformément aux conditions présentées dans la présente délibération. Il est précisé que, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, ces heures seront indemnisées, mais ne feront pas l'objet d'une majoration.

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les

fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public

- DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié (à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés).

- DECIDE d'effectuer le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif :

- D'abord proposé par le chef de service pour validation préalable, et visé par le N+2 ou l'autorité territoriale
- Vérifié et signé à l'issue par le chef de service et contrôlé par la Direction des Ressources Humaines.

- DECIDE de procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

- DECIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations adoptées antérieurement

72 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SANTE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 12 euros mensuels par agent au lieu de 7 euros mensuels, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 12 euros mensuels par agent au lieu de 7 euros mensuels, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

73 - MODIFICATION DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le RIFSEEP selon les modalités précitées et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE le RIFSEEP selon les modalités précitées et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

74 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget (chapitre 012).

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- PREVOIT et inscrit les crédits correspondants au budget (chapitre 012).

75 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTOISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026 ;

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026 ;

76 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chef de projet de révision du P.L.U., pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet de révision de son P.L.U. d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- RECRUTE un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chef de projet de révision du P.L.U., pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet de révision de son P.L.U. d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- La dépense correspondante EST INSCRITE au chapitre 012 du budget

77 - MANDAT SPECIAL RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT – FESTIVAL D'AVIGNON 2026

Intervention de Madame le Maire

Je voudrais apporter quelques précisions puisqu'il y a beaucoup de spéculations autour des frais de mandats qui sont remboursés ou pas remboursés aux élus.

Tout d'abord, sur la raison de cette délibération, nous avons constaté depuis plusieurs années, et je pense que c'est un constat qui était partagé par de nombreux habitants.

Un certain essoufflement de la programmation de la Croisée des Arts, de la programmation culturelle et c'est un point fort de notre programme de rebouter justement cette programmation et de retrouver des spectacles de tête d'affiche comme on pouvait en avoir auparavant.

C'est un sujet dans lequel je souhaite pleinement investir et qui est aussi dans la perspective d'obtenir un label de scène national ou un autre label parce que la scène national est vraiment un des plus hauts label qui existe, mais la Croisée des Arts peut prétendre à ce type de label et l'obtention de ce titre de label permettrait d'avoir des financements beaucoup plus élevés de la part des différents partenaires institutionnels et du coup de monter vraiment en gamme au niveau de la programmation.

Ce genre de travail se construit avec des partenaires du monde artistique qu'il faut rencontrer, donc d'où ces déplacements.

Aujourd'hui, sur cette délibération, nous vous demandons votre avis à cette question. C'est bien le sens même d'un mandat spécial : lorsque le maire ou un adjoint se déplacent dans le cadre de l'exercice de son mandat, en dehors de la ville, nous devons demander l'avis du conseil municipal, l'autorisation du conseil municipal. C'est au conseil municipal de dire si ce déplacement est utile ou pas.

J'ai pu lire sur les réseaux sociaux certains commentaires de mon prédécesseur qui nous explique qu'il ne s'est jamais fait rembourser des frais de représentation.

Comme je veux toujours vérifier les choses, j'ai regardé dans les comptes, puisque, effectivement nous n'avions jamais voté de mandat spécial lui autorisant de se déplacer et, à ma plus grande surprise, dans les comptes de la commune, j'ai retrouvé plein de déplacements remboursés à monsieur le maire, qui est allé tous les ans au salon du maire sans avoir un mandat spécial de dépense.

Qui est allé voir le Pape à Rome sans avoir un mandat spécial de dépense, aux frais de la commune. Qui est allé à Ajaccio en 2025 pour faire on ne sait pas quoi parce qu'il n'y a pas eu de mandat spécial qui demande l'autorisation du conseil municipal. Et, aussi, une liste assez fournie de frais de bouche qui ont été remboursés à monsieur le maire durant tout le mandat.

Je tiens cette liste et ces factures à votre disposition si vous souhaitez les consulter. Je n'ai pas de leçon à recevoir de la part de mon prédécesseur sur les frais de mandats et de représentations, d'autant plus que le remboursement de ses frais a été fait en toute illégalité puisqu'il n'existait pas d'autorisation au préalable du conseil municipal. Précision que je souhaite apporter.

Intervention de Monsieur Nicolas FLORENS

Je n'ai pas de soucis avec la culture, je pense d'ailleurs que c'est quelque chose de bien. Mais seulement, pouvez-vous préciser quel est le budget prévisionnel de cette mission ?

Intervention de Madame le Maire

C'est le budget de déplacement. C'est-à-dire, les frais kilométriques, le déplacement en véhicules et les nuitées d'hôtel et les prix des spectacles que nous allons voir. Je pense que cela ne va pas se chiffrer très haut. En tout état de cause, les dépenses seront consultables comme le font toutes les dépenses pour les citoyens qui les demandent ou les conseillers municipaux qui les demandent.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 80^{ème} festival d'Avignon aux élues concernées :

- Madame Vesselina GARELLO, Maire
- Madame Françoise SUR, adjointe à la culture

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Madame le Maire désigne Monsieur Patrick LABROT, Président de séance.

En vue du vote, Madame Vesselina GARELLO et Madame Françoise SUR se déplacent et quittent la salle.

Monsieur Patrick LABROT demande au conseil municipal :

- De valider l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- De décider de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Monsieur le Président entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- DECIDE de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Le débat étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 18h50.

Le 17 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,

Christelle MORERO

Le Maire,

Vesselina GARELLO

